MAROLS - Commune
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2026

Président de la séance : Michaël BERGER
Secrétaires de la séance : Catherine BONNEVIALLE et Agnès CHAUTAN
Présents : Michael BERGER, Pierre-Yves PUGNIÈRE, Emilie TOINON-VASSOILLE, Christian MONNIER, Catherine BONNEVIALLE, Agnès CHAUTAN, Jean-Pierre DUBOST, Priscilla BONNELLE, Sarah MONIER, Gérard GUÉRÈS.
Représentés : Dominique MERCIER
Absents et excusés : Dominique MERCIER pouvoir à Pierre-Yves PUGNIERE

La séance est ouverture 20h06

Ordre du jour :

- Approbation du CM précédent.
- Demande de subvention Ecole privée Sainte-Anne à Soleymieux
- Révision annuelle des loyers (appartements, commerce, etc.)
- Demande label Fleurissement pour la 1ère fleur.
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation et fixation du taux
- Demande de subvention AFM-Téléthon
- Convention de mandat pour la facturation des bois par l'ONF
- Annulation de la délibération n° DE_020_2026, relative à l'élection des membres du CCAS et vote
- Transfert de la compétence « éclairage public » au SIEL-TE 42, à la demande du comptable public
- Révision de la taxe d'aménagement
- Avenant à la convention du Groupement d'Achat d'Énergie (GAE) du SIEL-TE 42
- Approbation du règlement de la cantine et du périscolaire
- Approbation de l'avenant à la convention marché public de restauration avec l'Auberge
- ADMR Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un service de Portage de Repas
- Décision modificative au budget
- Rapport des commissions et délibérations si nécessaires
- Questions diverses

APPROBATION DU CM PRECEDENT

Approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE A SOLEYMIEUX

Reportée au prochain conseil municipal du fait de l'absence de Dominique MERCIER.

REVISION ANNUELLE DES LOYERS (APPARTEMENTS, COMMERCE, ETC.) : JO 12/07/2026.

Monsieur Michaël BERGER sort de la salle et ne prendra pas part au vote car il est directement concerné par cette révision
IRL validée par le Trésor Public. Indice au 12/07/2026.
Pour les locaux particuliers ou les ateliers les loyers sont à la hausse, pas pour les locaux professionnels.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres votants. Pour 10

DEMANDE LABEL FLEURISSEMENT POUR LA 1ERE FLEUR.

Monsieur le maire passe la parole à Priscilla BONNELLE en charge du dossier
Madame BONNELLE évoque que les personnes du Département doivent venir visiter le village. Les plantations ne sont pas forcément très jolies à la suite des interdictions d'arroser dû au manque d'eau.
Lors de la pré-visite, les conseils étaient intéressants.
Madame BONNELLE précise que la commune peut concourir à la 1ère fleur.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette inscription et autorise monsieur maire a signer tous les actes s'y rapportant.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation et fixation du taux

Au premier janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) seront fusionnées et remplacées par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. (TVLH).
Les communes ont la possibilité de voter cette taxe avant le 1er octobre
Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant".
Marols est en zone non tendue et le taux maximal applicable est 50 % pour les logements vacants depuis plus de deux ans. Cette taxe est basée sur la valeur locative des habitations
Sur Marols, 20 locaux sont concernés. Ce sera aux propriétaires de prouver que le logement n'est pas vacant.

Monsieur le maire propose un taux de 30 % qui sera révisable chaque année.

Remarque de M Guérès : cela correspond à 70 % de la taxe d'habitation

Le conseil approuve à la majorité des voix l'application d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitations et fixe le taux à 30 %
Pour : 10 / Contre 1

Demande de subvention AFM-Telethon

Un courrier a été reçu en mairie pour une demande de subvention.
L'AFM Téléthon est une association caritative reconnue nationalement, dynamique.
Une cagnotte est toujours mise à l'occasion du marché de Noël.
Monsieur le maire propose de donner le même montant qu'aux autres associations de la commune soit 200€.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Facturation électronique et Convention de mandat pour la facturation des bois par l'ONF

Convention est signée entre l'ONF (Office Nationale des Forêts) et le maire.
L'ONF gérera la vente des forêts communales à l'exclusion des ventes groupées.
L'ONF est aussi pourvoyeur de conseils sur la gestion des forêts.
En cas de vente de bois l'ONF prendra 10% du montant des ventes
Notre référent communal est Franck Flachon
Cette convention est valable pour la durée du mandat.
Le passage a la facturation électronique n'engendre pas de frais
Pour information Marols possède 11,9 ha de bois dont 7 ha dévolus au Sylvetum.
Le conseil approuve à l'unanimité cette convention ainsi que la facturation électronique et autorise monsieur le maire à signer tous les actes s'y rapportant

Annulation de la deliberation n° DE_020_2026, relative a l'election des membres

Lors de cette délibération, les membres du conseil municipal siégeant au CCAS n'avaient pas été élus à bulletin secret.
A la demande de la Sous-préfecture, il faut procéder à nouveau au vote.

Suspension de la séance de 20h33 à 20h42 afin de procéder au vote.
Liste proposée : Priscilla BONNELLE, Catherine BONNEVIALLE, Agnès CHAUTAN, Sarah MONIER CHAUVE.

Dépouillement du vote par les secrétaires de séance : 1 blanc, 10 pour

Le conseil municipal doit reprendre la délibération relative à la composition du CCAS afin de se conformer aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, qui imposent l'élection des membres élus du conseil d'administration au scrutin secret de liste. Par ailleurs, la désignation des représentants associatifs devra être effectuée par le maire, par arrêté, conformément à l'article L.123-6 du même code, cette compétence ne relevant pas du conseil municipal.

Liste proposée : Priscilla Bonnelle, Catherine Bonnevialle, Agnès Chautan, Sarah Chauve Monnier.
Dépouillement opéré par mesdames Catherine Bonnevialle et Agnès Chautan
Résultat des votes : 1 – blanc et 10 – pour
Le conseil municipal approuve à la majorité des voix cette liste.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE << ECLAIRAGE PUBLIC >> AU SIEL-TE 42, A LA DEMANDE DU SERVICE COMPTABLE

Le Conseil municipal est informé d'un courrier du Comptable public relatif au transfert de la compétence **éclairage public** à Loire Forez Agglomération, acté par procès-verbal signé le **2 juin 2026**.
À l'occasion de ce transfert, une anomalie a été constatée dans la balance comptable de la commune de Marols : la dette transférée n'apparaît pas au compte **168758**. Afin de régulariser cette situation et de permettre la prise en compte correcte du transfert, il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordre non budgétaires. Ces opérations n'entraînent aucune incidence financière ni émission de mandat ou de titre, mais nécessitent l'adoption d'une délibération du Conseil municipal autorisant cette régularisation comptable.
Le conseil municipal approuve cette régularisation comptable à l'unanimité

REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Cette taxe concerne des opérations de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation (piscine, place de parking, ..) et changement de destination d'un local.
Cette taxe avait été votée de la manière suivante :
2011 : 2 % / 2020 : 2,10 % / 2022 : 4,20 %

La taxation proposée est de 5 %, pour l'harmonisation avec l'ensemble des communes de Loire Forez agglomération
Remarque de M Guérès : cela correspond à une augmentation conséquente.

Le conseil municipal approuve à la majorité des voix Contre : 1 Pour : 10

AVENANT A LA CONVENTION DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE (GAE) DU SIEL-TE 42

Le SIEL négocie via le groupement d'achat l'abonnement, l'achat et l'acheminement de l'électricité. La commune, adhérente au GAE bénéficie des tarifs négociés.
Les articles modifiés concernent :
- l'ajout d'une composante « Flexibilité – Service aux Réseaux »
- la modification de l'article 7 sur l'indemnisation du coordonnateur : délibération tous les ans et non fixée.
- la modification de l'article 8 sur la durée de la convention : ajout d'une composante au groupement de commande peut être proposée sans avoir besoin d'un avenant.

Pour l'instant, les négociations aboutissent à des tarifs plus avantageux.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant.

APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE

Monsieur le maire informe les élus qu'ils ont pu prendre connaissance avant la séance du conseil municipal du nouveau règlement de la cantine et du périscolaire. Il rappelle que les modifications apportées concernent les éléments suivants :

- l'inscription doit être faite avant : le lundi soir pour la semaine suivante
- les règlements par chèque ne seront plus acceptés à partir du 1er octobre par le Service de Gestion Comptable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau règlement.

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION AVEC L'AUBERGE

Monsieur le maire informe les élus qu'ils ont pu prendre connaissance avant la séance du conseil municipal de la convention ainsi que de l'avenant passés entre la commune et l'auberge de Marols.
Le présent avenant a pour objet :

- de modifier les dispositions de l'article 12 « Assurances » du marché public de prestations de services de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

- d'ajouter une disposition relative à la prise en charge des frais pour quatre contrôles d'hygiène annuels de la restauration scolaire 591,55 € TTC par an.

« Article 2 – Modification de l'article 12 : Assurances

L'article 12 du marché est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 12 – Assurances

Responsabilités et assurances du prestataire et exploitation du service

Le Titulaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de l'exécution des prestations de restauration scolaire.

Le Titulaire est responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient résultant des prestations de restauration scolaire. Il lui appartient de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances les garanties couvrant ces différents risques et correspondant aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Titulaire est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire ou d'empoisonnement pouvant survenir du fait des prestations de restauration scolaire.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Chaque année, avant la date d'échéance du ou des contrats d'assurances, le Titulaire s'engage à procéder à la réactualisation des garanties et à en justifier auprès de la Commune.

Disposition particulière relative à la responsabilité civile

Par dérogation aux stipulations initiales de l'article 12, il est expressément convenu que la gestion de la responsabilité civile demeure sous la maîtrise du Titulaire et de son assureur.

En conséquence, la clause prévoyant la renonciation des compagnies d'assurances à tout recours contre la Commune ne peut être rédigée ni acceptée telle que prévue au marché initial.

Cette disposition résulte des contraintes contractuelles propres aux assureurs du Titulaire et s'inscrit dans l'intérêt commun des parties, celles-ci ne pouvant se priver par avance de tout droit de recours, notamment en cas de faute, de négligence ou de responsabilité établie ».

Une discussion a lieu autour des points suivants :
- Monsieur Guérès dit qu'un entrepreneur doit assumer son contrat et les dépenses afférentes à celui-ci
- Monsieur le maire précise que la restauration collective est un service rendu à la commune et à l'école plutôt qu'une simple prestation.

Le conseil municipal approuve à la majorité des voix l'avenant Contre : 1 Pour 10

ADMR - Avenant a la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un service de portage de Repas

Le montant de la subvention est calculé, à hauteur de 1,5€/habitant, soit 693€ pour l'année 2026.
Cela concernait cinq marolais en 2025.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant

Décision modificative au budget

Il a été constaté une erreur de plume sur le Budget principal de la commune qu'il est nécessaire de corriger par une décision modificative, il a été imputé la somme de 7 903 € au C/66 en remboursement des intérêts d'emprunt au lieu 9 103.19 €. S'agissant d'une dépense obligatoire, il convient de prévoir à minima la couverture de ce montant au BP.
Le conseil approuve à l'unanimité cette régularisation

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DELIBERATIONS SI NECESSAIRES

Convention entre Marols et Totem dans le cadre du Projet New Deal

Monsieur le maire lit le journal officiel qui définit une liste de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2026, dont Marols.

En juillet 2019, les zones blanches ont été recensées et une convention a été signée avec les opérateurs pour leur couverture.
La société TOTEM souhaite installer un équipement de réseau de communication électronique sur une parcelle à Marols. Une étude de faisabilité a été faite lors du mandat précédent. Deux parcelles pouvaient permettre de couvrir la commune : l'une privée (refus du propriétaire), l'autre communale. Il s'agit des parcelles cadastrées **AE 24/25/26/27 & 28, Stade municipale - rue Benoit Faure - 42560 MAROLS**.
L'emprise nécessaire sera d'environ 41,25m² comprenant principalement un pylône muni d'antennes ainsi que des armoires techniques au sol.
Il est proposé de conclure un bail avec la société Totem pour une durée de 12 ans renouvelable ensuite par période successive de 6 ans.
Le montant de la redevance annuel est de **1000 €, annexé de 1% par an**.
Ce bail est un préalable à la suite du projet, cela ne signifie pas que le projet ira à son terme.

Suite à l'intervention de Catherine BONNEVIALLE., celle-ci demande qu'un autre lieu d'implantation soit recherché en dehors de la zone envisagée.

Une discussion s'engage autour de ce projet d'antenne et questionne sur la proximité des habitations, effet des ondes électromagnétiques sur les personnes et les animaux, visibilité de cette antenne, proximité avec le sylvetum et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle…

Le conseil approuve à la majorité des voix la signature de ce bail et autorise monsieur maire à signer tous les actes s'y rapportant Contre : 3, Abstention : 4, Pour : 4

PRESENTATION DU BILAN SAISON CULTURELLE
Monsieur le maire passe la parole à Emilie TOINNON VASSOILLE afin de présenter le bilan positif de la saison culturelle

ELEMENTS DE CONFORT POUR LA VALEUR LOCATIVE
Monsieur le maire informe les élus qu'un courrier été envoyé le 23 juillet 2026 sur les recommandations de la DGFIP afin de bénéficier d'une opération de fiabilisation des locaux d'habitation sur son territoire.
En effet, Il a été constaté que certains logements ne prennent pas en compte, dans leur évaluation cadastrale, l'ensemble des éléments de confort pourtant présents (eau courante, électricité, chauffage, sanitaires, etc.). Cette situation peut entraîner une sous-évaluation de la valeur locative servant de base au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, créant ainsi une inégalité fiscale entre contribuables et une perte potentielle de recettes pour la collectivité.
La commune demande donc l'accompagnement des services fiscaux afin de compléter et mettre à jour les informations relatives aux éléments de confort des logements, en vue d'une application pour la fiscalité de l'année 2027.
Cette demande a été validée par les services de la DGFIP le 10 août 2026.

DROIT DE PREEMPTION : monsieur le maire informe qu'il a renoncé au droit de préemption pour une maison en vente dans centre bourg.

POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE DU MAIRE :
Monsieur le maire informe les élus qu'il a pris un arrêté le **5 août 2026** relatif au **refus du transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale** au président de **Loire Forez Agglomération**.
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le maire a décidé de s'opposer au transfert des pouvoirs de police concernant notamment :

- les aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage ;
- la circulation et le stationnement ;
- la délivrance des autorisations de stationnement des taxis ;
- l'habitat ;
- la police de la publicité extérieure liée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette décision maintient l'exercice de ces pouvoirs de police au niveau communal. L'arrêté a été notifié au président de Loire Forez Agglomération et transmis aux services de l'État.

MISE EN ŒUVRE DU SURSIS A STATUER EN ATTENTE DU PLUI,

Suite à au projet de mise en place d'un PLU Intercommunale mené par Loire Forez agglomération, une nouvelle mention est apparue concernant le sursis à statuer lors de l'instruction de tous les dossiers d'urbanisme

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le directeur départemental des finances publiques désigne commissaire de la CCID les contribuables désignés ci-après pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal

Commissaires Titulaires	**Commissaires suppléants**
Catherine BONNEVIALLE	Marie-Noëlle ROCHE
Valérie MONIER	Agnès CAUTAN
Jean-Pierre DUBOST	Emilie TOINON-VASSOILLE
Priscilla BONNELLE	Jérôme AUZEL
Dominique MERCIER	Yorick PASCAL
Ludovic MOREL	René CHOMETTE

ARRETE DE DEPORT

Monsieur le maire informe les élus qu'il a rédigé un arrêté de déport du maire et délégation au profit de monsieur Pierre-Yves PUGNIERE 1er adjoint afin de le décharger dans les prises de décisions (contrat, entretien, etc..) pour madame BICHELOT, son épouse.

QUESTIONS DIVERSES

Aucunes questions

La séance est close à 21h59

Le Maire

Les secrétaires